

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 308

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« des revenus fiscaux de référence du foyer fiscal auquel »,

les mots :

« du revenu fiscal de référence du contribuable et de la somme des revenus fiscaux de référence des foyers fiscaux auxquels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.